



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DIRECTION/Rédacteur- N°003 01 30 pf-cm

Paris, le 17/01/2003

Madame, Monsieur,

Avec l'allongement de la durée de la vie, la dépendance devient pour tous une question susceptible de se poser à terme. Parce qu'elle engendre des coûts importants pour soi et sa famille, s'y préparer devient nécessaire pour les actifs.

C'est dans cet esprit, que lors des négociations salariales de 2002, les organisations syndicales représentatives des personnels de droit privé de la CDC et la direction s'étaient, engagées à réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'assurance dépendance.

Le 20 décembre 2002, cette réflexion a abouti à la signature d'un accord avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives des salariés. A compter du 1^{er} janvier 2003, dans le cadre du système de prévoyance IPSEC, un dispositif collectif obligatoire d'assurance dépendance est mis en place. Son objet est le versement d'une rente mensuelle viagère en cas de dépendance. Il s'applique à l'ensemble des salariés en activité rémunérés par la CDC et ayant au moins 6 mois d'ancienneté.

Trois points forts caractérisent ce dispositif d'assurance :

-Le montant de la rente mensuelle en cas de dépendance avérée :

Celui-ci est de 300 pour un niveau de dépendance de niveau 3 (incapacité de réaliser 4 actes de la vie quotidienne sur les 6 mentionnés dans la notice d'information qui sera diffusée). Cette rente est doublée en cas de dépendance de niveau 4 (incapacité de réaliser 5 ou 6 actes de la vie quotidienne sur 6).

-Le montant de la cotisation :

Il s'élève à 4,90 par mois pour 2003. La prise en charge par l'employeur est de 80% pour les employés et de 70% pour les techniciens supérieurs et les cadres.

-Maintien des garanties du contrat collectif pour les salariés partant à la retraite :

A leur départ à la retraite, les salariés, couverts dans le cadre du contrat obligatoire collectif, pourront continuer, de bénéficier des garanties et du tarif en vigueur pour les salariés actifs. Il leur suffira d'informer l'IPSEC de leur volonté de conserver cette garantie et de s'acquitter de la totalité des cotisations correspondantes (sans participation de l'employeur).

Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'accord signé par les partenaires sociaux. Une notice d'information vous sera adressée très prochainement.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pierre Ducret

Destinataires : Agents contractuels sous le régime des conventions collectives de la CDC